

Le passeport est un **titre individuel qui certifie l'identité de son titulaire** et dont les conditions **de délivrance sont strictes en matière d'état civil et de nationalité**. Depuis le 30 août 2018, le Burkina Faso a décidé de délivrer désormais un nouveau type de passeport, dit **biométrique**, en lieu et place de celui délivré jusque là.

Ce type de passeport a des exigences différentes de celles du passeport non biométrique délivré jusqu'alors. En effet, dans le cadre du processus de délivrance du passeport biométrique il est prévu :

- ✓ la prise des empreintes digitales du demandeur,
- ✓ une photographie numérique du demandeur, répondant à des normes photographiques.

En vue de répondre aux exigences susmentionnées, le demandeur devra effectuer le déplacement du Consulat Général du Burkina Faso à Paris, pour la prise des empreintes ou se rendre au service passeport de l'Office National d'Identification (ONI) sis à Ouagadougou pour se faire établir son passeport.

#### **I. Lieu d'obtention du passeport**

Vous pouvez solliciter la délivrance d'un passeport (première demande ou renouvellement) :

- ✓ directement au Consulat Général du Burkina Faso à Paris ou
- ✓ au Ministère de la Sécurité à l'ONI à Ouagadougou.

**En ce qui concerne les dépôts au Consulat Général du Burkina Faso à Paris, ils se font les mardi et jeudi selon les horaires suivants :**

- **Matin : 9 heures 30 minutes- 12 heures ;**
- **Après midi : 14 heures – 15 heures 30 minutes.**

#### **N.B. :**

**1. Il est important de noter que toutes les demandes sont acheminées à Ouagadougou pour traitement, le temps d'attente dépendra donc du traitement du dossier à ce niveau. Toutefois, le Consulat Général reste disponible pour apporter des réponses adéquates aux préoccupations du demandeur, liées au traitement des différentes demandes ;**

**2. une attestation tenant lieu de passeport pourra être délivrée à toutes fins utiles à toute personne qui en fait la demande.**

#### **II. Les pièces à fournir**

##### **A. Pour les burkinabè de naissance**

1. Un formulaire de demande de passeport dûment renseigné<sup>1</sup> et signé ;

---

<sup>1</sup> A télécharger sur le présent site ou à retirer au Consulat Général du Burkina Faso à Paris ou à l'ONI à Ouagadougou.

2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) et de la carte consulaire ;
5. un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un (01) document justifiant l'identité du père et de la mère (copie de la CNIB, du passeport, référence du certificat de nationalité) ;
7. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles –d'oreilles et de verres correcteurs est admis ;
8. une (1) attestation de la profession ou une copie de celle-ci, ou une copie de la carte d'étudiant ;
9. **80 euros (Régime A : titulaire d'une carte consulaire) ou 160 euros (Régime B : non titulaire d'une carte consulaire) en espèces uniquement.**

**B. Pour les personnes ayant acquis la nationalité par le mariage**

1. Un formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè et de la carte consulaire ;
5. un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. une (1) copie légalisée du passeport, de la CNIB ou de la carte consulaire du conjoint ;
7. une (1) copie légalisée de l'acte de mariage ;
8. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles –d'oreilles et de verres correcteurs est admis ;
9. une (1) attestation de la profession ou une copie de la carte d'étudiant ;
10. **80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) en espèces uniquement.**

**C. Pour les enfants mineurs dont les parents sont dans les conditions de régimes A ou B**

1. Un (01) formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé ;
2. un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci ;
3. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;
4. une (1) autorisation parentale (père et mère) ;
5. une (1) copie légalisée du passeport et de la CNIB du père et de la mère ;
6. une (1) copie légalisée de la carte consulaire d'un des deux parents ;
7. un (1) titre de séjour à l'étranger des parents ;
8. un (1) certificat de scolarité pour les élèves et étudiants ;
9. trois (3) photos d'identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles –d'oreilles et de verres correcteurs est admis ;
10. pour un mineur de 15 ans et plus, joindre une copie légalisée de sa carte consulaire ;
11. **80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) en espèces uniquement.**

**N.B. : Les mineurs de moins de 5 ans ne sont pas astreints à la prise d’empreintes, mais pour ceux de plus de 5 ans, la prise d’empreinte est obligatoire.**

#### **D. Pour le renouvellement d’un passeport**

1. Un (01) formulaire de demande de passeport dûment renseigné et signé;
2. un (1) extrait d’acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci (facultatif);
3. une (1) photocopie du passeport et/ou la déclaration de perte le cas échéant <sup>2</sup>;
4. trois (3) photos d’identité prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm sur 3,5 cm, les deux (02) oreilles bien visibles. Le port de boucles –d’oreilles et de verres correcteurs est admis ;
5. un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci (facultatif) ;
6. **80 euros (Régime A) ou 160 euros (Régime B) payable uniquement en espèces.**

#### **D1. Conditions de renouvellement :**

- ✓ Il faut que la validité du précédent passeport n’excède pas trois (03) mois ;
- ✓ pour les passeports établis avant 1991, constituer un nouveau dossier en s’inspirant des documents énumérés au point A ;
- ✓ pour toute demande de changement à apporter, joindre les documents justificatifs (attestation de la profession ou une copie de la carte d’étudiant, copie de l’acte de mariage s’il est français et copie légalisée s’il est burkinabè).

**N.B. :**

- ✓ **Les femmes qui désirent porter le nom de famille de leur époux doivent joindre à leur dossier l’acte de mariage ou une copie légalisée de celui-ci ;**
- ✓ **les documents scannés ou faxés ne sont pas recevables ;**
- ✓ **les documents doivent être en langue française et le cas échéant joindre la traduction en français visée par le Consulat Général.**

### **III. Informations utiles**

Le formulaire actuel, plus détaillé que le précédent doit intégralement être renseigné en lettres majuscules et signé. Il comporte six (06) cases intitulées comme suit :

- ✓ DEMANDEUR ;
- ✓ FILIATION ;
- ✓ DEMANDE ;
- ✓ COORDONNEES, CONTACTS ;
- ✓ CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ;
- ✓ RELEVES IDENTITAIRES.

#### **1. Du demandeur**

La première partie du formulaire permet de recueillir toutes les informations sur l’identité du demandeur, sa situation matrimoniale ainsi que sa nationalité. Elle ne comporte pas de

---

<sup>2</sup> En cas de perte, une déclaration de perte devra être établie au Consulat Général à Paris.

nouvelles mentions, mais résume bon nombre de questions de l'ancien formulaire. Le nom demandé en premier lieu est le nom de famille d'origine, ce sera par exemple le nom de jeune fille pour une femme mariée. Le nom marital est le nom acquis par le lien du mariage (le nom du mari).

## **2. De la filiation**

Dans cette partie, en plus des noms et prénoms des parents, il est demandé les numéros de leurs références identitaires désignés par N.I.P. Le NIP étant le numéro à 17 chiffres qui figure à l'entête sur la première face de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB).

## **3. De la demande**

Dans cette case, il est recherché la nature de la demande, son caractère, la raison de la requête et les références des documents identitaires (acte de naissance, carte consulaire, certificat de nationalité), ainsi que les informations sur la CNIB y compris le N.I.P du demandeur.

## **4. Des coordonnées et contacts**

Cette partie a pour but de repérer l'adresse exacte du demandeur.

## **12. Des caractéristiques physiques**

Cette mention permet de déterminer les traits physiques du demandeur.

## **13. Des empreintes**

Dans cette rubrique, il sera demandé au requérant de fournir ses empreintes et d'apposer sa signature.

## **IV. Précautions à prendre**

Le passeport est le document d'identité qui reste valable au-delà des frontières nationales, il mérite donc un soin particulier.

En cas de perte ou de vol de son passeport, faire immédiatement une déclaration de perte en bonne et due forme au Consulat Général à Paris, pour servir ce que de droit, et entreprendre le plus rapidement possible des démarches pour son renouvellement.